

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de St Germain Laxis, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DELPORTE Willy.

**Présents** : M. DELPORTE Willy, Mme PUEL Catherine, M. GUENOT Nicolas, M. SONTRE Didier, Mme ADAMSKI Marie-France, M. BLANCHE Alain, M. CARDENNE Yves, M. COUPEY Mathieu, Mme JACOB Rolande, M. JACQUELOT Claude, Mme PILLARD Nadia, Mme PRZYSIECKI Valérie.

**Absentes excusées** : Mme PRIMARD Clarisse (pouvoir à M. JACQUELOT), Mme GUSTAN Jocelyne.

**Absent** : M. BEN LOULOU David.

**Secrétaire de séance** : Mme PRZYSIECKI a été désignée secrétaire de séance.

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Nombre de membres présents : 12**

**Nombre de votants : 13**

### Ordre du jour

0. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 Août 2022
1. Approbation de la convention pour l'aménagement de la voie verte RD 126 (du cimetière à l'entrée du Logis)
2. Approbation de la convention relative à la mise à disposition d'abris voyageurs par le département
3. Approbation de la convention de mise à disposition d'agents de la police intercommunale
4. Approbation de l'avenant n° 1 à la convention avec la Société Publique Locale Melun Val de Seine (SPL MVSA) pour la réfection des rues de la Folie et de Prunelay
5. Questions diverses

**Le Conseil Municipal a débuté la séance par une minute de silence en hommage à Monsieur Jean GONET ancien maire de 2001 à 2014**

### **0. Approbation du procès-verbal de la séance du 31 Août 2022**

Le procès-verbal du 31 Août 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **1. Approbation de la convention tripartite entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) le Département de Seine-et-Marne et la commune pour l'aménagement de la voie verte RD 126 (du cimetière jusqu'à l'entrée du Logis) - Délibération n° 2022-40**

Vu le projet de convention,

*Article V FONCIER : A la demande de M. GUENOT pourquoi le Département achète le foncier, M. DELPORTE explique que l'emprise de la parcelle communale cadastrée section AC n° 37 est nécessaire à la réalisation du projet. Il précise que 3 lampadaires seront installés à l'angle du plateau surélevé.*

Considérant que, pour développer l'usage du vélo la CAMVS a défini, dans le cadre de son Schéma Directeur des Liaisons Douces, des priorités d'aménagement visant à développer son réseau cyclable et à améliorer la continuité des itinéraires existants ;

Considérant que la CAMVS prévoit un aménagement cyclable permettant de relier Montereau-sur-le-Jard à Saint-Germain-Laxis via l'impasse de Brégy et la RD 126 à l'entrée du bourg jusqu'à l'établissement éducatif et professionnel « Le Logis » situé 18 rue de l'Église ;

Considérant que cet itinéraire intègre notamment la desserte du château de Vaux-le-Vicomte ;

Considérant qu'à cet effet, il y a lieu de prévoir une convention ayant pour objet de préciser les équipements à réaliser, le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties conformément à l'article L1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que les modalités d'entretien ultérieur ;

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** ladite convention tripartie entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, le département de Seine-et-Marne et la commune.
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces y afférentes, ainsi que ses éventuels avenants.

**2. Approbation de la convention relative à la mise à disposition d'abris voyageurs par le département de Seine-et-Marne – Délibération n° 2022-38**

M. le Maire expose qu'il convient de renouveler pour 5 années la convention de mise à disposition des 3 abris voyageurs par le département de Seine-et-Marne et précise que la commune s'engage à assurer l'entretien des abords, des végétaux et la réfection ou remise en état des sols de chaque abri-voyageurs.

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** la convention relative à la mise à disposition d'abris voyageurs par le département de Seine-et-Marne.
- **Charge** le Maire de signer la convention établie pour une durée de 5 années.

**3. Approbation de la convention de mise à disposition d'agents de la police intercommunale – Délibération n° 2022-39**

M. le Maire expose que par délibération du 15.12.2021, les élus communautaires ont souhaité étendre les missions de la police intercommunale, limitées aujourd'hui aux transports, à l'ensemble des missions de police municipale au bénéfice de toutes les communes. Ces missions s'exerceront la journée pour 8 communes dépourvues de police municipale et la nuit pour 15 communes.

Les conventions sont conclues pour une durée de 4 années, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026. Les effectifs mis à disposition sont répartis comme suit :

- Police de jour : 6 agents par binômes présents par roulement du lundi au dimanche de 10 h à 19 h
- Police de nuit : 9 agents par binômes présents par roulement du mercredi au dimanche de 18 h à 4 h

Contribution financière communale : 17 866 € pour l'année 2023 payables en 3 fois avril, juillet de l'année N et janvier de l'année N+1. A titre exceptionnel afin de lisser l'effort de démarrage, la CAMVS prend à sa charge 10 % de la contribution des communes. 19 851 € à compter de l'année 2024. La commune pourra solliciter l'intervention de la police intercommunale pour effectuer des prestations optionnelles pour la sécurisation de manifestations ou de bâtiments communaux, au coût de 35 € par heure et par agent.

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** la convention de mise à disposition d'agents de la police intercommunale
- **Autorise** le Maire à signer la convention de mise à disposition d'agents de la police intercommunale avec chaque commune, ainsi que, tous documents s'y rapportant, notamment les éventuels avenants.
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023.

#### 4. Approbation de l'avenant n° 1 à la convention avec la Société Publique Locale Melun Val de Seine (SPL MVSA) pour la réfection des rues de la Folie et de Prunelay (reportée)

En raison d'une modification en cours afin d'ajouter la réfection du Chemin de Praslin, M. le Maire informe que cet avenant sera approuvé au prochain conseil municipal le 08 décembre.

Il rappelle qu'une réunion de travail est organisée le 17 novembre en mairie avec les représentants de la SPL MVSA, du département de Seine-et-Marne. Il sera demandé à la direction des routes du département un moyen de ralentir la circulation chemin de Praslin.

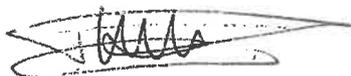
M. Guenot demande qu'une réunion publique soit fixée rapidement afin de recueillir les observations des administrés ; le Conseil Municipal fixe la réunion publique le mercredi 4 janvier 2023 à 19 heures, à la salle des fêtes.

#### 5. Questions diverses

- **Arbre de Noël** : Mme PRZYSIECKI rappelle que la réception est fixée le samedi 3 décembre à 17 h à la salle des fêtes ; une réunion d'organisation est fixée le 2 décembre à 16 h
- **Parc aux Lions** : M. Delporte informe que 4 points lumineux ont été installés au Parc aux Lions
- **Eclairage public** : M. Delporte rappelle la demande faite auprès de la Société gestionnaire, afin de baisser de 30 % l'intensité de l'éclairage public.
- **Contrat d'assurance** : M. Delporte informe que les contrats d'assurance sont en cours d'examen
- **Vidéo-protection** : M. Delporte informe que la commission de travaux a choisi un assistant à maître d'ouvrage pour le lancement du marché, les offres des sociétés devront être remises avant le 28.11. La commission d'appel d'offres se réunira le 5 décembre à 18 h. Onze caméras seraient installées, un centre d'enregistrement est prévu dans la pièce du fond à l'étage. Des subventions seront sollicitées (taux maximum 70 %).
- **Tableau d'affichage lumineux** : Mme Pillard demande s'il est possible de demander un devis et se renseigner sur les subventions
- **Aide aux jeunes étudiants** : Mme Pillard demande s'il est possible d'aider les jeunes étudiants.

La séance est levée à 21 h

La secrétaire de séance,



Valérie PRZYSIECKI

Le Maire,



Willy DELPORTE

